

DECISION MUNICIPALE n° D20230912-120

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Finances	
	Matière	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires – modification de régie
Objet	Décision municipale portant suppression de la régie temporaire « Forum de la petite enfance »		

Le Maire d'Ussel,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération DL20161214-030 du 14 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel modifiée par les délibérations DL20181212-024 du 24 décembre 2018, DL20190213-017 du 13 février 2019 et DL20190911-019 du 11 septembre 2019 ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision municipale D20220516-043 du 16 mai 2022 portant création de la régie de recettes temporaire « Forum de la petite enfance » ;

- Considérant la nécessité de clôturer cette régie temporaire, qui n'avait vocation à fonctionner qu'une seule journée, le 11 juin 2022 ;
- Considérant qu'il convient de supprimer la régie de recettes temporaire « Forum de la petite enfance » ;

Décide,

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes temporaire « Forum de la petite enfance » à la date du 12 septembre 2023.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la Commune d'Ussel sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 12 septembre 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE